



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 032-019/2026

Objet : Arrêté de circulation lié au défilé du carnaval du 21 mars 2026 de Dommartin sur la commune de BAGE-DOMMARTIN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du Sou des écoles de DOMMARTIN représenté par Monsieur Christian BAUDOIN-PICAUD

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement du défilé du carnaval du 21 mars 2026 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 18h00, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Départ :

- Chemin de Longecour (intersection avec parking jusqu'à l'intersection RD58A) sens Ouest-Est.
- RD58A (Intersection chemin de longecour) jusqu'à l'intersection RD80.
- Rue du Moulin (intersection RD80) jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Hirondelles (sens Ouest-Est).
- Allée des Hirondelles (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Béréziat (RD80).
- Route de Béréziat (RD80) (intersection avec allée des hirondelles) jusqu'à l'intersection avec la Route de Coberthoud(RD47) sens Ouest-Est.
- Route de Coberthoud(RD47) jusqu'à l'intersection avec la Rue du Moulin sens Nord-Sud.
- Rue du Moulin (intersection avec RD47) jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Hirondelles (Groupe Scolaire) sens Est-Ouest.
- Allée des Hirondelles (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Béréziat (RD80).
- Route de Béréziat (RD80) (intersection avec allée des Hirondelles) jusqu'à l'intersection avec la RD58A sens Est-Ouest.
- RD58A (intersection avec la RD80) jusqu'à l'intersection avec le parking du Boulodrome Charles BOYER sens Sud-Nord pour la fin du cortège et pour brûler Monsieur Carnaval derrière celui-ci.

Le dépassement à tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera défini derrière le boulodrome de Dommartin afin de faire brûler Monsieur Carnaval en toute sécurité pour éviter tous risques d'accident.

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par des membres du Sou des Ecoles de Dommartin avec **des chasubles fluo.**

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur BAUDOIN-PICAUD Christian président du Sou des écoles de Dommartin.
- Conseil Départemental de l'Ain.
- Préfecture de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 20 février 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

